



VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

N° 2024/814

STATIONNEMENT AUTORISE - PLACE COLUCCI : SPECTACLE DE DANSE

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles, L 2212-2 et L 2213-1 suivants,
Vu le code de la route,
Considérant qu'il convient d'autoriser le stationnement sur l'ensemble de la place Colucci, lors du spectacle de danse, du vendredi 14 au dimanche 16 juin 2024,
Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement sera autorisé place Colucci :

du vendredi 14 juin – 8H au dimanche 16 juin – 12H

ARTICLE 2

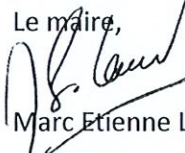
Le portail sera ouvert et fermé soit par les services techniques de la ville, soit par la police municipale.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale, Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud et l'intéressé sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 13 juin 2024

Le maire,


Marc Etienne LANSADÉ



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 13/06/2024

N° 2024/602